

# Règlement Corrida de la Chaise-Dieu 2021

## Article 1 : Organisation

La corrida de la Chaise-Dieu 2021 est une course organisée par l'association des commerçants de la Chaise-Dieu.

## Article 2 : Date, horaires et parcours

La corrida de la Chaise-Dieu se tiendra le 12 décembre 2021 à la Chaise-Dieu (43).

3 parcours sont proposés :

- 2 km / 14h30 / 2€
- 4 km / 14h30 / 4€
- 8 km / 15h30 / 8€

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de l'événement. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

## Article 3 : Condition de participation

### 3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la corrida de la Chaise-Dieu n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

### 3-2 : Catégories d'âge

La corrida de la Chaise-Dieu est accessible aux coureurs de 16 ans et plus pour le 8km. Le 4km est accessible aux coureurs de plus de 14 ans et le 2km est accessible aux coureurs de plus de 12 ans.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

## Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne : [https://www.njuko.net/corrida\\_chaise-dieu\\_2021](https://www.njuko.net/corrida_chaise-dieu_2021)

Il sera également possible de s'inscrire sur place le jour de l'événement.

### 4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription et lorsque la pièce justificative est validée.

### 4-2 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

## **Article 5 : Sécurité**

L'organisateur déploiera un dispositif de sécurité afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisation en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société RP EVENTS assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 20 euros au concurrent.

## **Article 8 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 9 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.